



VILLE DE DRAVEIL

Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 01 005

Service : Direction Urbanisme et Aménagement
Affaire suivie par : Mme JUNG

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE LUNDI 10 JANVIER A 20 H 00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué mardi 04 janvier 2011, s'est assemblé dans la salle du Café-Cultures de Draveil, sous la présidence de Monsieur Georges TRON, Maire.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : sauf en matière de travaux publics, la juridiction (administrative) ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Art R421-2 : sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa.

Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Art R421-5 : les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le

17/01/2011

Transmission en préfecture le

17/01/2011

M

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme ADELAIDE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, Mme BERSEILLE représentée par M. BARRANCO, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON, M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER

Absents, excusés, non représentés : M. LALANNE, M. LE CORRE,

Secrétaire : M. BOURDEAU

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2, L123-1 et suivants, L.123-9, R*123-1 et R*123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2000 approuvant le POS, suivie de celles du 04 juillet 2004, du 10 avril 2006 et du 28 septembre 2009 le modifiant,

Vu la délibération n° 09.11.122 du conseil municipal en date du 30 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

débatues lors du conseil municipal en date du 05 juillet 2010 qui a pris acte du projet par délibération n° 10 07 80,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 27 décembre 2010,

Vu la concertation menée depuis la prescription de l'élaboration du PLU,

Vu le rapport de présentation,

Vu le PADD,

Vu les orientations d'aménagement pour certains secteurs,

Vu le règlement qui délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune,

Vu les documents graphiques représentant :

- les zones urbaines dites zones « U »,
- les zones à urbaniser dites zones « AU »,
- les zones agricoles dites zones « A »,
- les zones naturelles et foncières dites zones « N »

Vu les annexes,

Vu la transmission de ces documents sur format papier et sur format numérique,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration.

Considérant que le projet de PLU arrêté fera l'objet d'une enquête publique ultérieure,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR

5 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

1 Contre : M. GRISAUD

TIRE le bilan de la concertation qui a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'informations utilisés :
 - *Phase diagnostic* : une réunion publique de lancement, 5 réunions publiques par quartiers, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil », une rubrique spéciale PLU sur le site Internet de Draveil, consultation des personnes publiques associées
 - *Phase PADD* : 4 permanences spécifiques PLU, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, un article dans le journal municipal « Vivre à Draveil », une rubrique spéciale PLU sur le site Internet de Draveil,
 - *Phase réglementaire* : un forum de synthèse, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, un article dans le journal municipal « Vivre à Draveil », consultation des associations locales
 - *Transversalement* : un registre mis à disposition des habitants du 30 novembre 2009 à ce jour, une adresse postale et une boîte à lettre électronique à partir du mois de décembre 2009, une rubrique « PLU » sur le site Internet de Draveil qui s'est fait l'écho de l'avancée des études, articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil », consultation des personnes publiques associées
- et en PREND ACTE.**

ARRETE le projet du Plan Local d' Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

DIT que en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 4 JAN. 2011



Georges TRON
Maire de Draveil